

Votants : 83  
Convocation du Conseil de Communauté :  
le 20 juin 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 1<sup>er</sup> juillet 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 30 juin 2014

### TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – ORGANISATION DES TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTIONS DE TRANSFERT ET D'AFFRETEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Didier DAVID à Elisabeth MAILLARD, Luc DELAGARDE à Alain BAUDIN, Pascal DUFORESTEL à Stéphane PIERRON, Romain DUPEYROU à Simon LAPLACE, Marie-Chantal GARENNE à Sylvette RIMBAUD, Anne-Lydie HOLTZ à Christelle CHASSAGNE, Agnès JARRY à Elmano MARTINS, Guillaume JUIN à Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE à Gerard LABORDERIE, Jacqueline LEFEBVRE à Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO à Dominique SIX, Michel PAILLEY à Alain GRIPPON, Sebastien PARTHENAY à Marc THEBAULT, Alain PIVETEAU à Josiane METAYER, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAULT

#### Titulaires absents suppléés :

#### Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Gérard GIBAULT, Robert GOUSSEAU, Alain LAUDES, Marcel MOINARD

#### Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOURE, Jacqueline LEFEBVRE, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Alain PIVETEAU, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 JUIN 2014

### **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – ORGANISATION DES TRANSPORTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES TRANSPORTS URBAINS - CONVENTIONS DE TRANSFERT ET D'AFFRETEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES**

Monsieur **Jacques MORISSET**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

A partir du 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais (ci-dessous dénommée CAN) est compétente en organisation et financement des transports à l'intérieur de son périmètre étendu.

La CAN passe ainsi de 29 communes à un total de 45 communes, soit une extension de son territoire à 16 communes (la CC de Plaine de Courance composée de 15 communes dénommée ci-après CCPC et la commune isolée de Germond Rouvre.

Par convention de transition en date de février 2014 entre la CAN et le Département des Deux Sèvres, il a été décidé que le département poursuivre l'organisation des transports dans le P.T.U. jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014 pour assurer la permanence du service public en phase de reprise de compétence par la CAN sur ces 16 communes.

Une convention de transition a donc été signée entre les deux parties en février 2014 pour maintenir la convention actuelle sur les 6 mois et acter la neutralité financière pour les 6 mois sur les 16 nouvelles communes.

Par ailleurs, la convention existante sur le périmètre des 29 communes a été exceptionnellement prolongée jusqu'à fin juin 2014 également. Il convient à ce titre de préciser également que la CA du Niortais et le Département doivent le régulariser la situation transitoire entre le 1er janvier et le 1er juillet 2014, sur les anciennes communes de l'ex CAN, sur la base de l'ancienne convention.

A l'issue de cette période de transition, donc à compter du 1er juillet 2014, la CAN exercera de plein droit sa compétence transport sur ses 45 communes Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Les modalités de transfert existant déjà du CG vers la CAN doivent être reprises dans une convention.

Le transfert des scolaires urbains à transporter par la C.A.N sur les 16 nouvelles communes est à définir dans une convention.

Un dispositif sous forme de deux conventions a donc été négocié avec le Département des Deux Sèvres :

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20140630-c85-06-2014-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2014  
Date de réception préfecture : 04/07/2014

- une convention de transfert permettant de définir de manière permanente les montants du transfert financier du Département vers la CAN dans le cadre de sa reprise de compétence (durée indéterminée) ;
- une convention d'affrètement définissant les conditions du transport départemental sur le PTU de la CAN (lignes départementales pénétrantes et lignes départementales totalement urbaines dont la CAN a souhaité confier la gestion au Département via ses marchés nouvellement signés à des prix plus attractifs que ceux de la DSP transport de la CAN). La convention est valable jusqu'à la fin des marchés de transport de voyageurs du département des Deux-Sèvres à savoir août 2020.

#### La convention de transfert

La dotation annuelle est égale au coût de transport des scolaires à l'intérieur du P.T.U. sur le trajet Domicile – Ecole assuré par le Département durant l'année scolaire 2013-2014 pour les services de transport scolaire intégralement situés sur le territoire du PTU et gérés par le Département jusqu'au 1er juillet 2014. La dotation annuelle au 1er juillet 2014 s'élève à 1.521.560€ valeur 2014 pour l'année scolaire 2014/2015. Cette valeur n'est pas actualisée.

Le transfert financier résultant de l'ancienne convention est de 725.698€ (€ valeur 2014) décomposé de la manière suivante :

- 657.174€ (€ valeur 2014) pour le transport des élèves des 29 communes de l'ancienne CAN
- 46.815€ (€ valeur 2014) pour le transport des élèves de la commune de Saint Symphorien
- 21.709€ (€ valeur 2014) pour l'équité tarifaire

Le nombre de scolaires concernés par le transfert sur les 16 nouvelles communes s'élève à 1.408 répartis au global et financièrement de la manière suivante:

- 651.193€ (€ valeur 2014) pour les scolaires sur les services de transport scolaire totalement urbains (internes au P.T.U. de la CA du Niortais), gérés par le Département sur les lots 1, 7, 9, 35, 44 et 45
- 89.479€ (€ valeur 2014) pour les scolaires urbains transportés sur les lignes départementales scolaires pénétrantes dans le P.T.U. des lots 9 et 45
- 47.300€ (€ valeur 2014) pour 108 scolaires urbains transportés par la SNCF dans le P.T.U.
- 58.000€ (€ valeur 2014) de frais administratifs

Soit une somme de 845.971€ (valeur 2014) de transfert de charge sur les nouvelles communes du PTU qui après déduction des recettes (50.110€ valeur 2014) s'élève à 795.862€ (€ valeur 2014).

#### La convention d'affrètement

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de transport des usagers effectuant un trajet interne au P.T.U. par les lignes départementales pénétrantes dans le P.T.U. ainsi que les modalités techniques et financières de transport des scolaires effectuant un trajet interne au P.T.U. par les lignes organisées par le département dans le cadre de ses marchés renouvelés en septembre 2013. La CA du Niortais confie ainsi au département l'organisation de certaines de ses lignes urbaines par délégation partielle de compétence.

En 2013 – 2014, 227 scolaires urbains effectuant des trajets internes au P.T.U. sont transportés par les lignes départementales pénétrantes et plus de 1.500 scolaires urbains sont transportés par les lignes départementales internes au P.T.U. à vocation scolaire.

Les lignes départementales pénétrant dans le P.T.U. ainsi que les lignes départementales internes au P.T.U. à vocation scolaire et étant autorisées à effectuer des dessertes internes dans le P.T.U. sont listées dans la convention.

La compensation financière versée par la CAN au Département correspond au coût réel de transport à l'intérieur du P.T.U. (des scolaires et des non scolaires à titre commercial) par les lignes départementales faisant l'objet des marchés des transports départementaux, soit un montant forfaitaire de 1.172.798 €HT décomposé de la manière suivante :

- 331.807€HT (valeur 2014) pour le transport des scolaires et des commerciaux inhérents aux 7 communes de l'ancienne CAN : Villiers en Plaine, Saint Maxire, St Rémy, Sciecq, ST Gelais, Echiré, Vouillé
- 591.993€HT (€ valeur 2014) pour les scolaires sur les services de transport scolaire totalement urbains (internes au P.T.U. de la CA du Niortais incluant les 16 nouvelles communes), gérés par le Département
- 81.345€HT (€ valeur 2014) pour les scolaires urbains transportés sur les lignes départementales scolaires pénétrantes dans les 16 nouvelles communes du P.T.U. des lots 9 et 45
- 23.952€HT (€ valeur 2014) pour les usagers non scolaires transportés sur les lignes départementales commerciales urbaines des Lots 1, 7, 9, 35, 44 et 45
- 102.903€HT (€ valeur 2014) pour les usagers non scolaires sur les lignes départementales commerciales pénétrantes des Lots 1 et 9
- 40.798€ HT (valeur 2014) de frais administratifs de gestion des marchés scolaires.

Le montant global de cette charge annuelle versée par la CAN au Département est actualisé selon la formule des marchés départementaux et les montants HT sont soumis à TVA.

En synthèse :

Le montant de la convention de transfert, qui s'élève à 1.521.600 €, est dû annuellement à la CAN par le Conseil Général des Deux-Sèvres.

Le montant de la convention d'affrètement, qui s'élève à 1.172.798 €HT (hors actualisation), est dû annuellement au Conseil Général des Deux-Sèvres par la CAN, jusqu'à août 2020.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver les conventions ci-jointes entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Conseil Général des Deux-Sèvres,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ces conventions.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 83  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques MORISSET**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140630-c85-06-2014-DE Date de télétransmission : 04/07/2014 Date de réception préfecture : 04/07/2014
--